|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2019Genève, 10-20 juin 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 7** | **Révision 1 duDocument C19/63-F** |
| **4 juin 2019** |
| **Original: anglais** |
| Note du Secrétaire général |
| CONTRIBUTION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUEMÉMORANDUMS D'ACCORD |

J'ai l'honneur de transmettre aux États Membres du Conseil une contribution soumise par les États-Unis d'Amérique.

 Houlin ZHAO
 Secrétaire général

Contribution des États-Unis d'Amérique

MÉMORANDUMS D'ACCORD

|  |
| --- |
| RésuméCette contribution présente brièvement les discussions tenues à la Conférence de plénipotentiaires de 2018 sur la question des mémorandums d'accord qui ont des incidences stratégiques ou financières importantes. Elle contient un projet de Décision visant à consigner les résultats des discussions tenues durant la PP-18, afin d'apporter des éclaircissements aux membres de l'UIT et de mieux mettre en évidence la décision prise par la PP-18.Suite à donnerLe Conseil est invité à **prendre note** du contenu de la présente contribution et à **adopter** le projet de Décision figurant dans l'Annexe de la présente contribution.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références*Document* [*PP18/173*](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0173/en) |

Rappel

Par sa Résolution 192 (Busan, 2014), la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Conseil de formuler des critères et des lignes directrices relatifs à la participation de l'UIT aux mémorandums d'accord qui ont des incidences financières ou stratégiques. Le Conseil n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus sur ces critères et lignes directrices avant la Conférence de plénipotentiaires de 2018 (PP-18). Lors de la PP-18, la Commission 6 a examiné des propositions visant à modifier la Résolution 192 (Busan, 2014), notamment des critères et des lignes directrices précis applicables aux mémorandums d'accord qui ont des incidences financières ou stratégiques. En définitive, la PP-18 a décidé de supprimer la Résolution 192 pour inclure, en lieu et place, un texte spécifique dans le procès-verbal de la plénière, afin de clarifier la procédure applicable aux mémorandums d'accords qui ont des incidences financières ou stratégiques importantes.

Proposition

Dans un souci de clarté, et pour éviter toute confusion compte tenu de la suppression de la Résolution 192, les États-Unis d'Amérique proposent que le Conseil de l'UIT adopte une Décision visant à consigner le texte qui a été inclus dans le procès-verbal de la plénière de la PP-18.

L'Annexe ci-jointe contient le projet de Décision proposé.

**Annexe**: 1

ANNEXe

PROJET DE DÉCISION

Mémorandums d'accord

Le Conseil,

considérant

*a)* la suppression de la Résolution 192 (Busan, 2014) par la Conférence de plénipotentiaires (Dubaï, 2018);

*b)* le procès-verbal de la seizième séance plénière de la Conférence de plénipotentiaires (Dubaï, 2018), dans lequel figure un texte portant spécifiquement sur les mémorandums d'accord qui ont des incidences financières ou stratégiques importantes, approuvé en tant que décision de la Conférence de plénipotentiaires,

décide

1 que les mémorandums d'accord auxquels l'UIT participe qui ont, selon le Secrétaire général, des incidences financières ou stratégiques importantes ne devraient être conclus que sous réserve de l'obtention de l'approbation préalable du Conseil;

2 que le Secrétaire général soumettra les mémorandums d'accord qui ont des incidences financières ou stratégiques importantes à la session ordinaire du Conseil pour obtenir son approbation préalable;

3 qu'un rapport sur les autres mémorandums d'accord conclus par l'UIT pendant la période considérée continuera d'être soumis à la session ordinaire du Conseil;

4 que le Conseil, lorsqu'il examinera la participation de l'UIT à des mémorandums d'accord qui ont des incidences financières ou stratégiques importantes, appliquera les principes suivants:

i) toute implication du Secrétaire général à ce titre devrait être conforme à l'objet de l'Union énoncé dans l'article 1 de la Constitution et contribuer à sa réalisation, et être dans les limites des plans stratégique et financier de l'Union;

ii) les États Membres et les Membres de Secteur seront tenus informés des activités menées par l'UIT lorsqu'elle participe à des mémorandums d'accord qui ont des incidences financières ou stratégiques importantes;

iii) la souveraineté et les droits des États Membres de l'UIT doivent être pleinement respectés et préservés.

5 que l'activité ci-dessus doit être couverte dans le rapport soumis par le Conseil à la Conférence de plénipotentiaires sur la mise en œuvre du Plan stratégique et des activités de l'Union.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_